



BS_2025_40

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à neuf heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le onze septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Jean-Michel BRARD, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, Jean-Marc JOUNIER, Edith MARGUIN, Mickaël DERANGEON et Yves TAILLANDIER

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoir : 0

PRESENT (à distance – non votant) : Fabrice SANCHEZ

EXCUSE : Claude CAUDAL

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2023

Lot 8 Val Saint Martin / CCSE – Route du Bois des Tréans – Les Moutiers en Retz

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur de « Val Saint Martin / CCSE » a été attribué au groupement d'entreprises SARC / LTP Environnement.

Les travaux de renouvellement du réseau de la route du Bois des Tréans, commune des Moutiers en Retz, intégrés à la tranche 2 du programme 2025, doivent être réalisés à l'automne 2025, en coordination avec les travaux d'assainissement et avant les travaux d'aménagement de voirie.

Ils sont estimés à 106 053 € HT.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CS_2024_48 du Comité Syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 106 053 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire de Val Saint Martin / CCSE – Route du Bois des Tréans - Commune des MOUTIERS EN RETZ - conclu avec le groupement d'entreprises SARC / LTP Environnement,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

.....

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_40

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 17/09/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/09/2025
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication